

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_083

Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec Madame Zoé Réveillon, para-triathlète

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres (dont les marchés subséquents) de fournitures et de services inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales (216 000 € HT au 1er janvier 2026) ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Madame Zoé Réveillon, a été classée deuxième aux championnats de France 2025 et ambitionne de représenter la France aux prochains jeux paralympiques de Los Angeles 2028.

Cette athlète va contribuer à la valorisation de l'image du Cœur de Flandre à l'international notamment grâce à sa participation à plusieurs championnats internationaux en 2026.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, notamment la stratégie de Cœur de Flandre agglo en faveur des sports de nature, la collectivité souhaite conclure un contrat d'image avec Z.R Paratri représentée par Madame Zoé Réveillon.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'image avec la société Z.R Paratri du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

Article 2 : Cœur de Flandre agglo s'engage à verser au sportif la somme de 3 000 € nets de Taxes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} juin 2026

Le Président,

Valentin BELLEVAL

